Image not found or type unknown

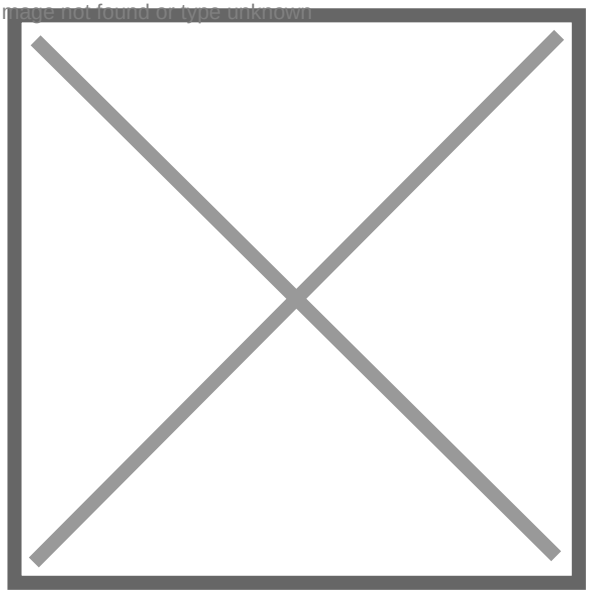

Jugement audience correctionnelle

Par **oriana44**, le **16/10/2016** à **17:04**

Bonjour,
J'aimerais avoir un avis sur un jugement que je dois avoir en début d'année prochaine.
Je vous explique brièvement les faits.
Il y a 4 ans j'ai rencontré un homme, qui fréquentait déjà quelqu'un (je ne le savais pas). Dès le départ, cette jeune femme m'a envoyé un sms du portable de Monsieur pour me dire qu'elle était avec lui à ce moment là, qu'il fallait que je m'en méfie etc... Une petite insulte au passage, mais le message était clair : elle voulait bien évidemment que je ne le vois plus.
Notre relation (cet homme et moi) était libre, dans le sens où on n'était pas en couple, mais on se voyait très souvent. AU bout de quelques temps, je suis malheureusement tombée amoureuse de lui et me suis aperçue qu'il voyait toujours de temps en temps cette fille.
A partir de là, je suis rentrée dans un "jeu" très malsain, qui a été de faire croire à cet homme, que l'autre fille lui faisait des sales coups... le but était qu'il s'engueule avec elle et qu'il ne la voit plus... Mais ça a été un engrenage, car ça fonctionnait : il ne la voyait plus, puis au bout de quelques temps, la revoyait etc...
J'ai envoyé des sms anonymes à cet homme, laissant penser que ça venait d'elle, je donnais des informations qu'elle seule pouvait connaître pour qu'il soit persuadé que c'était elle... j'allais devant chez elle voir s'il y était, et par rapport à ce que je pouvais voir je continuais d'envoyer des messages par le biais d'un site de rencontres où il était inscrit et où j'avais crée plusieurs faux profils...
J'ai crée un profil homme pour discuter également avec elle sur un site (pour avoir des infos... des choses que je pourrais dire à Mr)...
Je me faisais toujours passer pour un copain de cette fille qui me racontait tout...
Bref j'ai tout fait pour qu'il l'accuse, jusqu'au jour où elle a porté plainte. J'ai pris peur et ai demandé à une personne de l'appeler pour lui faire un peu peur, retirer sa plainte...
Pas de menace de mort ni rien de ce style, mais lui faire peur.
Elle porte plainte contre moi car tous ces faits sur la durée (plus de 2 ans) l'ont à priori atteinte, et évidemment, pour que je sois punie de ce que je lui ai fait.

Je suis donc jugée sur les faits suivants :
- appels téléphoniques malveillants
- volontairement commis des violences n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail sur cette fille .
(je ne sais pas de quoi il s'agit car je ne l'ai jamais touché bien évidemment ni même rencontré!) donc je ne sais pas s'il s'agit des violences subies indirectement par tout cela.
Il y a un 3ème point, mais la personne n'a pas porté plainte :
- usurpation d'identité par un mail envoyé.

Pouvez-vous me dire ce que je risque?
Merci par avance,

Par **Visiteur**, le **16/10/2016** à **18:20**

Bjr,
Il est possible que cela aille à des dommages et intérêts + du sursis.

Par **oriana44**, le **16/10/2016** à **19:33**

Bonjour,
du sursis ??
et quel pourrait être le montant des dommages intérêts ?
Merci,

Par **Visiteur**, le **16/10/2016** à **19:58**

Impossible à dire car cela peut aller d'un simple rappel à la loi si le juge estime votre repentance sincère, à une petite une une grosse amende.
Citation

Le comportement lié aux appels malveillants (qui ont une volonté de faire mal) et réitérés, mais aussi aux agressions sonore n'est pas le propre de l'amoureux éconduit qui contacte son ex sur son lieu de travail ou/et son domicile

Il peut concerner quiconque entend nuire à l'autre.

Notre code pénal l'a envisagé sous la rubrique "violences"

A cet, effet il peut se cumuler à d'autres infractions pénales autonomes telles que les injures ou menaces

I- Définition et sanctions des appels malveillants répétés
Auparavant assimilés par la jurisprudence à des coups et blessures volontaires, les appels téléphoniques malveillants et les agressions sonores constituent un délit autonome prévu par

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

l'article 222-16 du Code caractérisé par l'existence chez l'auteur d'un dol spécial : l'intention de troubler la tranquillité d'autrui

Sous la rubrique « violences », le code pénal a envisagé ces situations, puisque l'article 222-16 modifié par Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 du code pénal dispose :

"Les appels téléphoniques malveillants "réitérés ou les agressions sonores" en vue de troubler la tranquillité d'autrui, sont punis d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende".

Par **oriana44**, le **16/10/2016** à **20:30**

Merci pour votre retour.
Oui je comprends que ce soit difficile de savoir. De plus, vous n'avez pas tout "l'historique".
Par contre, j'ai une question : est-ce que l'amende et les "dommages & intérêts" c'est la même chose ou bien cela peut-il être les 2?
Que me conseilleriez-vous pour ma défense (car j'assume complètement.. cette histoire m'a tout simplement fait disjoncter et je me suis laissée embrigader dans cette spirale de mensonges)... mon but n'est donc absolument pas de me trouver d'excuses... hormis celle d'être tombée trop amoureuse malheureusement.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés